

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	- (2015)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	France : une législation sur le renseignement nécessaire, mais pas à n'importe quelle condition
<b>Autor:</b>	Folliot, Philippe
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-781297">https://doi.org/10.5169/seals-781297</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Entre le 7 et le 9 Janvier 2015, trois terroristes français font 17 morts et 22 blessés à Paris.

Ci-contre : déploiement du GIPN.

## Renseignement

### France : Une législation sur le renseignement nécessaire, mais pas à n'importe quelle condition

**Philippe Folliot**

Député du Tarn, Secrétaire de la Commission de la Défense nationale de l'Assemblée nationale française

« *L*e monde du renseignement est un monde où on partage peu. Et si on partage, on partage à deux.» a-t-on coutume de dire. La nécessité d'un encadrement légal des activités de ce qu'il est coutume d'appeler la « Communauté du renseignement » ne souffre pourtant aucune contestation.

Cette dernière, forte de ses 13'000 personnels dévoués et efficaces, issus de nos six agences (DGSE, DRM, DPSD, issues du ministère de la Défense/DGSI - ministère de l'Intérieur/ Tracfin et DNRD-Douanes - ministère des Finances), a permis de déjouer de nombreuses tentatives d'attentats.

Il convient donc de se réjouir, des promesses de recrutement des 1'000 agents (dont 432 pour la DGSI, 280 pour la DGSE + 500 au niveau des services du ministère de l'Intérieur, dont 350 policiers et 150 gendarmes au sein de la Direction centrale du renseignement territorial...) qui viendront, d'ici 2017, renforcer nos services de renseignement.

Face aux dangers - par nature volatiles, par leurs fulgurances et leurs radicalités -, en effet, il est devenu indispensable de pouvoir anticiper davantage notre action grâce au renseignement. Cette anticipation a toujours été, à ce titre, nécessaire à la prise de décision du responsable politique.

A cette fin, les deux Livres Blanc de 2008 et de 2013 consacraient déjà de longs développements aux moyens de la France d'acquérir les renseignements nécessaires à la compréhension à la fois des jeux d'acteurs et des menaces, le développement de la connaissance et des capacités d'anticipation constituant dorénavant « *notre première ligne de défense.* »

Le précédent Livre blanc avait d'ailleurs ajouté une nouvelle grande fonction axée sur le renseignement, celle sur la « *connaissance et l'anticipation,* » censée mettre en

exergue la nécessité d'une réelle vision prospective sur les futures ruptures stratégiques, porteurs de conflictualités régionales et de déstabilisation internationale.

Pourtant, ni les « ruptures stratégiques » qu'ont constitués, depuis 2010, le Printemps arabe, l'irruption durable du phénomène narco-djihadiste dans la bande sahélienne et leurs effets collatéraux, à l'instar de la guerre civile en Libye, au Yémen et en Syrie, avec comme corollaire, une horde exponentielle de candidats au Djihad internationalisé sur notre propre sol, n'ont été décelées à temps. Les précédentes tentatives, en 1990 et en 2007, visant à encadrer et à donner corps légalement aux outils d'une politique publique du renseignement n'avaient, en effet, été suffisamment approfondies.

La Loi du 9 octobre 2007 instituant une Délégation parlementaire au renseignement mettait néanmoins un terme à une étrange exception qui faisait de notre pays l'une des dernières démocraties occidentales à ne pas être dotée d'un mécanisme de contrôle parlementaire de ses services spécialisés.

Car, c'est bien la dialectique secret-transparence qui s'est accentuée ces dernières années au point d'affecter à la fois la confiance placée en l'État et l'autorité qu'il doit préserver pour exercer sa mission première : la défense et la sécurité de la nation, qui passe par un droit imprescriptible au secret.

Si le renseignement est un service public, est-il un pour autant un service public comme un autre ? D'évidence non. Les nouvelles menaces de la société ouverte et numérique, qui affectent aujourd'hui la sécurité des États et des sociétés viennent confirmer le nécessaire et subtil équilibre entre sécurité collective et libertés individuelles qu'il convient de trouver. Ces nouveaux enjeux impliquent ainsi d'encadrer l'action des services de renseignement et ce, dans la cadre de la doctrine du libéralisme, de la privatisation du renseignement, de la



La police ne suffit pas en cas d'évènement sécuritaire majeur. L'opération SENTINELLE vise à compléter le dispositif VIGIPIRATE en engageant près de 7'000 militaires dans les lieux publics nationaux.

révolution de l'information ouverte, tous facteurs qu'on aborde encore en France de façon trop centralisée.

Le champ d'action et d'intervention demeure aussi vaste que nécessaire à considérer de manière globale et concrète, qu'il s'agisse de la « sécurité nationale, des intérêts essentiels de la politique étrangère et de l'exécution des engagements internationaux de la France, des intérêts économiques ou scientifiques essentiels, de la prévention du terrorisme ou de la prévention de la reconstitution ou du maintien de groupement dissous, de la criminalité et de la délinquance organisées, des violences collectives

*pouvant porter gravement atteinte à la paix publique, » comme le précise le PJL sur le renseignement. Par ailleurs, le risque est demeure aussi que trop de données tuent la donnée utile. La coordination des 17 agences de renseignement américaines, conséquence du 11 Septembre, a eu, du reste, une conséquence non prévue, celle de la plus grande vulnérabilité du réseau, eu égard au partage induit des informations intra-agences.*

Ce n'est pas parce qu'on rend légales les écoutes qu'on les rend pratiques. La masse des données, dans une société de l'information ouverte et de l'hyper perméabilité et



mobilité des réseaux est telle qu'il faudrait également considérer urgément les masses exponentielles et cousteuses de personnel pour les décoder sur une durée suffisante.

Pour rappel, les frères Kouachi, avaient tous deux été repérés et mis sous surveillance, sans qu'aucun motif de continuer les écoutes ne viennent justifier une prolongation. Les écoutes administratives se limitaient, alors, à quatre mois renouvelables, durée qui restera sans doute la même dans la nouvelle loi.

Le diable se niche le plus souvent dans les détails. A ce titre, faudra-t-il renforcer davantage les conditions de la mise en œuvre des moyens d'interceptions. Rien n'est plus vrai, quand il s'agira de définir « l'urgence absolue » que le PJL évoque pour se passer de l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR). La saisine à posteriori de la CNCTR devant le Conseil d'Etat ne sera très certainement pas une garantie suffisante pour rassurer tous ceux qui pourraient s'inquiéter des domaines d'interventions, voire de l'irrégularité de la mise en œuvre d'une technique d'interception.

De ce point de vue, rien ne remplacera l'importance du renseignement humain ! Il est ainsi particulièrement dommage que ce PJL n'ait été l'occasion d'œuvrer à une meilleure coordination au niveau des alertes précoce - sur le plan de l'acquisition et du partage du renseignement au niveau européen.

Certes avait été créé en 2002, le centre de situation (SitCen) intégré au Service Européen d'Action Extérieur (SEAE), en devenant l'Intcen. Ce dernier n'a pourtant jamais réellement été soutenu, ni sur le plan capacitaire que budgétaire. Il ne comprend ainsi plus que deux unités d'analyse, ses personnels ont été constamment revus à la baisse (malgré les attentats qui ont ensanglanté l'Espagne en 2004 et la Grande-Bretagne en 2005) et ne travaille que peu avec le coordinateur de la lutte anti-terroriste, qui lui dépend du Conseil de l'Union européenne, et qui représente les Etats membres !

Au regard des heures tragiques que nous avons vécu, début janvier, nous ne pouvons plus reculer également

Page précédente : Le GIGN déployé en janvier 2015.

Ci-dessous : Le GIGN à l'entraînement.



quant à une meilleure coordination au niveau européen du renseignement et du contre-terrorisme, en prenant appui sur les outils existants - à l'instar de la Stratégie européenne de lutte contre le terrorisme - et en appelant à la mutualisation des données et expertises entre les services de renseignement des 28 Etats membres de l'UE.

Toutes les projections législatives, administratives, capacitaires ne seront, néanmoins suffisantes pour prévenir les attentats qui risquent, à un moment ou un autre, d'endeuiller le continent européen ou, de nouveau, notre territoire.

Il y a ainsi une différence notable - d'échelle - entre les outils nécessaires pour *contrer* le terrorisme et ceux qu'il convient d'appeler de ses vœux pour *lutter* contre le terrorisme.

C'est ainsi moins dans une loi d'exception capacitaire que dans la recherche d'une approche globale et dans l'inclusion de la sécurité dans le développement des territoires, de la prise en compte de la *Realpolitik* dans notre agenda international et de la résilience des citoyens, que demeurent nos meilleures armes nous permettant d'apporter une réponse efficace et pérenne contre l'ancrage durable du terrorisme.

Ph. F.

#### News

#### Vénus

L'armée française a acquis 20 stations Vénus supplémentaires. Dix stations avaient préalablement été achetées avec des crédits d'acquisition urgents durant les opérations en Afghanistan. Ces systèmes permettent la transmission de données via satellite *Syracuse III* même durant le mouvement. Ces systèmes ont été engagés durant les opérations SERVAL et BARKHANE. Il est possible que des systèmes supplémentaires soient déployés au Nigéria et en Irak - afin de soutenir les forces spéciales ou les conseillers militaires sur place. Les systèmes seront livrés entre 2016 et 2017.

Source : *Raids* No. 347, avril 2015, p. 10.

